

ACCORD-CADRE N°2026-002

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fourniture de périodiques pour le compte de
l'École nationale des chartes – (ENC/PSL)
située au 65 rue de Richelieu– 75002 Paris.**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Le présent RC comporte 10 feuilles numérotées de 1 à 10.

Date limite de réception des offres :
20 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE DU RÉGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION	3
2.1 : Mode de passation et forme de l'accord-cadre	3
2.2 : Décomposition en lots	3
2.3 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives (options).....	3
2.4 : Conditions de participation des concurrents.....	4
2.5 : Nomenclatures et codes naces.....	4
2.6 : Complément et modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.7 : Délai de validité des offres	4
2.8 : Respect de la langue française.....	4
2.9 : Unité monétaire et mode de financement.....	4
ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE.....	5
ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION	5
ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES	5
5.1 : Composition du dossier de consultation	5
5.2 : Présentation des offres	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS	8
7.1 : Sélection des candidatures	8
7.2 : Jugement des propositions.....	8
ARTICLE 8 : DOCUMENTS DEMANDES AU CANDIDAT PRESSENTI.....	9
ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD CADRE

Les stipulations du présent règlement de la consultation (RC) concernent l'accord-cadre de prestations de services relatif à la Fourniture de périodiques pour le compte de l'École nationale des chartes – PSL (ENC/PSL).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE CONSULTATION

2.1 : Mode de passation et forme de l'accord-cadre

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2.2 : Décomposition en lots

L'accord cadre est alloti comme suit :

- le lot 1 concerne le service de fourniture de « Périodiques imprimés et couplés papier-électronique -principalement en langue française - édités en France, à diffusion courante et à diffusion restreinte »
- le lot 2 concerne le service de fourniture de « Périodiques imprimés et couplés papier-électronique édités dans l'Union européenne (hors France) y compris en Suisse et en Amérique du Nord, en langue française et en langue étrangère, à diffusion courante et à diffusion restreinte »

Les périodiques à diffusion restreinte sont de niveau académique et leur diffusion n'est pas organisée. Ils ne peuvent être obtenus que directement auprès de l'éditeur : publications de sociétés savantes, d'universités, de centres de recherche, d'instituts de recherche, de musées, de galeries d'art, d'associations.

Les montants maximums annuels de l'accord cadre sont les suivants :

- Lot n° 1 : 12 000 euros HT (dépenses 2025 TTC 9500€ ; 2024 TTC 8 600 €) ;
- Lot n° 2 : 50 000 euros HT (dépenses 2025 TTC 37100 € ; 2024 TTC 43900 €).

Les candidats pourront postuler pour un ou plusieurs lots

2.3 : Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives (options)

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 : Conditions de participation des concurrents

L'Offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Les candidats sont informés que, le cas échéant, la forme juridique que devra revêtir le groupement de fournisseurs attributaire du marché est celle du groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.5 : Nomenclatures et codes nacres

CPV		NACRES
22200000-2	Journaux, revues spécialisées, périodiques et magazines	CE.12 : Journaux, revues et périodiques non scientifiques

2.6 : Complément et modifications de détail au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ni au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si le délai de 10 jours laissé aux candidats pour prendre connaissance d'éventuels éléments complémentaires d'étude ne peut être respecté en raison de la date limite fixée pour la remise des offres, cette dernière est reportée de façon à rétablir ledit délai.

2.7 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date fixée sur la page de garde du présent règlement pour la remise des offres.

2.8 : Respect de la langue française

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre, doivent être rédigés en français (ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère).

2.9 : Unité monétaire et mode de financement

L'unité monétaire applicable au présent marché est l'euro. Le financement direct du prix s'effectue sur le budget de l'ENC/PSL.

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement sur présentation de factures. Le délai global de paiement est de trente jours.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'**un (1) an** à compter de la date de début d'exécution, le 18 octobre 2026. Il pourra être renouvelé deux fois pour une période d'**un (1) an**, sans que la durée totale du marché **puisse excéder trois (3) ans**.

L'accord-cadre est reconduit tacitement à sa date d'anniversaire sans que le titulaire puisse s'y opposer. Le pouvoir adjudicateur pourra s'opposer à cette reconduction par l'envoi, au plus tard trois (3) mois avant l'échéance annuelle, d'un courrier (recommandé avec avis de réception) de non-reconduction.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont fixées par le cahier des clauses administratives (CCAP) commun aux deux lots et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun aux deux lots.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION ET PRESENTATION DES OFFRES

5.1 : Composition du dossier de consultation

- ✓ Le règlement de consultation (R.C) ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) pour chaque lot ;
- ✓ L'annexe 1 à l'acte d'engagement de chaque lot portant cadre de réponse technique ;
- ✓ L'annexe 2 à l'acte d'engagement de chaque lot portant bordereau des prix ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) commun aux deux lots ;
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) commun aux deux lots ;
- ✓ DC1 (Lettre de candidature) ;
- ✓ DC2 (Déclaration du candidat).

5.2 : Présentation des offres

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

PIECES DE LA CANDIDATURE

L'utilisation du formulaire « DUME » (cas 1) est fortement préconisée, mais le candidat peut suivre la procédure standard (cas 2). Dans tous les cas, le candidat doit répondre par voie électronique.

⇒ **CAS 1 : Les candidats souhaitant utiliser le DUME : les candidats doivent uniquement remplir le formulaire de candidature DUME directement accessible sur PLACE**

Le Service DUME est un service dématérialisé qui permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection de l'offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Le Service DUME permet également aux candidats à ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois » développé par le SGMAP).

⇒ **CAS 2 : Les candidats ne souhaitant pas utiliser le formulaire DUME doivent renvoyer les pièces suivantes :**

- **le DC1 dûment rempli ;**
- **le DC2** dont les rubriques B à G doivent être renseignées par le candidat, accompagné des pièces suivantes :
 1. renseignements relatifs aux effectifs : effectif total et importance du personnel d'encadrement ;
 2. le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (**rubrique F1 du DC2**).

En cas de groupement, chaque membre devra fournir le DC2. Il est recommandé de compléter un formulaire DC1 commun au groupement. Toutefois la fourniture de plusieurs DC1 sera admise dès l'instant que le mode de présentation en groupement est indiqué.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités financières et techniques par tout moyen, notamment en proposant des documents qu'ils jugent équivalents à ceux listés par l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs.

A noter que ce mode de réponse est **obligatoire** pour les candidats qui se présentent en groupements d'entreprises, avec un sous-traitant, ou pour un candidat étranger.

En cas de sous-traitance, le candidat remplit le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », et le sous-traitant fournit l'ensemble des pièces ci-dessus.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit. Les candidats peuvent utiliser le coffre-fort électronique mis à leur disposition sur la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), se référer à « Guide utilisateur général Entreprise » disponible sur PLACE à la rubrique « Aide ».

PIECES DE L'OFFRE

- **L'acte d'engagement (AE) - un par lot** - constituant l'offre du Titulaire, compléter, à dater ;
- **Le cadre de réponse technique- un par lot** - à compléter, à dater et signer,
- **Le bordereau de prix unitaire (BPU) un par lot** à compléter, à dater et signer
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;**
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**
- **La liste éventuelle des sous-traitants** que le candidat envisage de proposer à l'agrément de l'ENC ;
- **Un relevé d'identité bancaire** (original) ;
- **Le numéro de SIRET et le numéro de TVA intracommunautaire.**

La signature de l'acte d'engagement est possible mais n'est pas obligatoire.
Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'offre qu'il devra joindre accompagnée des documents énumérés à l'article 8 du présent règlement de consultation.

L'absence de l'un ou de ces documents peut entraîner pour l'entreprise soumissionnaire le rejet de sa candidature.

Nota : Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

La date et heure limite de réception des offres est mentionnée sur la page de garde du présent document.

La présente consultation est passée en application des articles R2132-1 à R2132-14 du Code de la Commande Publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 relatifs à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le profil d'acheteur de l'Ecole nationale des chartes se trouve à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Sur le site, les soumissionnaires trouveront les conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, les prérequis techniques auxquels ils devront se référer pour utiliser la plateforme, ainsi qu'un manuel d'installation et une foire aux questions (FAQ). Ces documents font partie intégrante du présent règlement de la consultation.

La transmission électronique des offres est faite **exclusivement** via la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr, l'établissement n'acceptera aucun autre type de transmission électronique.

ARTICLE 7 : OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

7.1 : Sélection des candidatures

Les critères utilisés pour analyser les candidatures sont par ordre décroissant :

- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché ;
- ✓ Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, le destinataire public ou privé.

7.2 : Jugement des propositions

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande publique, si des pièces ou informations demandées au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'ENC pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les critères de sélection des offres sont les suivants, avec leur pondération :

Pour le lot 1

1°) Valeur technique : 70 % appréciée au vu de :

- ✓ Fourniture de périodiques à diffusion restreinte, revues de petits éditeurs, associations ou institutions et antiquariat ; donner détails sur les fournisseurs : 20%
- ✓ Veille, suivi des abonnements, notamment information précise sur l'état de la parution pour chaque fascicule de chaque titre. En cas d'indisponibilité d'un document, informations fournies par le titulaire et dans quels délais : 20%
- ✓ Pour les périodiques avec accès électronique, fourniture de la procédure d'enregistrement sur la plateforme de l'éditeur ou du fournisseur et accompagnement ; clarté et actualisation régulière de la plateforme d'information et de gestion des abonnements (fournir un accès invité à la plateforme) : 15%
- ✓ Rapidité de réponse à nos demandes (abonnement, réclamations, etc) : 10%
- ✓ Performance en matière de protection de l'environnement 5 %

2°) Prix (taux de remise): 30% apprécié au vu de :

- ✓ Taux de remise proposé pour les diffusions courantes et les diffusions restreintes 10%
- ✓ Taux de remise proposé sur l'antiquariat 10%
- ✓ Frais de gestion 10%

Pour le lot 2

1°) Valeur technique : 70 % appréciée au vu de :

- ✓ Fourniture de périodiques à diffusion restreinte, revues de petits éditeurs, associations ou institutions et antiquariat ; donner détails sur les fournisseurs : 20%
- ✓ Veille, suivi des abonnements, notamment information précise sur l'état de la parution pour chaque fascicule de chaque titre. En cas d'indisponibilité d'un document, informations fournies par le titulaire et dans quels délais : 20%
- ✓ Pour les périodiques avec accès électronique, fourniture de la procédure d'enregistrement sur la plateforme de l'éditeur ou du fournisseur et accompagnement ; clarté et actualisation régulière de la plateforme d'information et de gestion des abonnements (fournir un accès invité à la plateforme) : 15%
- ✓ Rapidité de réponse à nos demandes (abonnement, réclamations, etc) : 10%
- ✓ Performance en matière de protection de l'environnement 5 %

2°) Prix (taux de remise) : 30% apprécié au vu de :

- ✓ Taux de remise proposé pour les diffusions courantes et les diffusions restreintes 10%
- ✓ Taux de remise proposé sur l'antiquariat 10%
- ✓ Frais de gestion 10%

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à toute offre qui lui semble inacceptable.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS DEMANDES AU CANDIDAT PRESENTI

1/ Pour les candidats n'ayant pas signé les pièces de l'offre, les pièces suivantes sont à remettre, dûment signées : l'acte d'engagement, la justification des pouvoirs du signataire ;

2/ Pour les candidats en redressement judiciaire : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

3/ Pour les candidats n'ayant pas utilisé le formulaire DUME (ou membres du groupement) les justificatifs de non-interdiction de soumissionner suivants, conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, s'ils n'ont pas été fournis au stade de la remise des plis :

- une déclaration sur l'honneur du candidat de ne pas se trouver dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, **cette déclaration peut être fournie par la signature du DC1** ;
- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au présent code. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;

- le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion, pour les ESAT, leur déclaration en préfecture, pour les EA, leur K bis et leur agrément triennal ; Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- une déclaration sous serment lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui lui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat devra faire une demande via les fonctionnalités du site PLACE (<http://www.marchespublics.gouv.fr>), au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent RC, il recevra en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plate-forme au plus tard 6 jours avant cette même date limite de remise des offres.